

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Accord transactionnel DSP Transport : Approbation de la transaction - Impact budgétaire - Décision Modificative n°7 - Adoption

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Keolis Bordeaux est titulaire de la convention de service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite de la CUB. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, a été conclu le 1^{er} avril 2009.

L'entrée en vigueur de cette délégation de service public, initialement prévue au 1^{er} janvier 2009, a été retardée par un référé précontractuel qui a suspendu la procédure et fait obstacle à la signature du contrat par la collectivité.

Le premier avril 2009, le conseil d'Etat a fait droit au recours en cassation de la Communauté urbaine et infirmé la décision de première instance, autorisant de ce fait la signature du contrat avec l'entreprise Keolis.

La délibération n° 2009/0239 du 10 avril 2009, a fixé la prise de service au 1^{er} mai 2009 et mit fin à l'exploitation de Veolia transport Bordeaux à compter du 30 avril 2009.

Dans ce contexte, l'entrée en exploitation différée de Keolis Bordeaux a suscité de sa part des demandes d'ajustement de la convention et de compensations financières portant notamment sur l'indemnisation liée soit à des décisions de gestion prise in extremis par Veolia Transport Bordeaux, soit à un changement de circonstances ayant influé sur ses objectifs contractuels.

La collectivité n'ayant pas répondu à la totalité de ses demandes et des divergences notables sur l'interprétation du contrat et de ses annexes subsistant, les parties ont décidé de mettre en oeuvre la clause de conciliation prévue au contrat,

La commission de conciliation a rendu le 30 novembre 2011 un rapport donnant son avis sur les demandes de Keolis Bordeaux relatives à la prise d'effet du contrat. La CUB a souhaité recourir à un conseil pour établir l'accord transactionnel à signer entre les deux parties.

Keolis Bordeaux avait en effet proposé un accord transactionnel qui portait au delà des préconisations des conciliateurs en ce qu'il étendait, au titre de la transaction sur

l'exploitation passée (période 2009/2011) la compensation de charges portant sur l'exploitation future du contrat (période 2012/2014) qui juridiquement relève d'un avenant à la convention de DSP.

Les propositions de Keolis affectant des éléments substantiels du contrat, divers échanges ont eu lieu pour finaliser la transaction à intervenir et écarter les propositions tendant à introduire dans l'accord transactionnel des modifications aux objectifs contractuels à atteindre qui relèveraient pour la Cub d'un avenant au contrat.

Les échanges ont conduit à un rapprochement significatif des positions des parties, Keolis acceptant notamment de ne pas rechercher par la transaction la solution de la totalité des litiges existants notamment en renvoyant à un avenant à intervenir le « rééquilibrage pour l'avenir ».

Les ultimes discussions ont conduit notamment la CUB, à accepter de compenser la pénalité due par l'exploitant au titre des recettes de publicité attendues à hauteur de la moitié de la pénalité appliquée en 2011 (soit 363 489 €) et à prévoir au protocole transactionnel que, pour les exercices 2012 à 2014, la question des recettes publicitaires constitue un cas de « modification significative des données économiques [...] justifiant une révision des engagements contractuels » au sens de l'article 28 al 1 du contrat justifiant l'ouverture de négociations en application de cette stipulation contractuelle. S'agissant de la fraude, la même concession de la Collectivité, qui l'engage à ouvrir des négociations sur la période 2011/2014 dans le cadre de la clause de « revoyure », a été faite.

Concernant les engagements de recettes publicitaires, la motivation de la concession repose sur le constat que les engagements pris par Keolis Bordeaux reposent sur un contrat établi entre Keolis et un tiers, pour lequel Keolis n'engage pas ses compétences d'exploitant. Contractuellement les objectifs de recettes publicitaires s'élèvent à 1,638M€ par an la pénalité résultant de la différence entre l'objectif attendu et la recette effectivement perçue. La concession a consisté à abattre de 50% la pénalité 2011 soit 363 489 €.

Conformément aux échanges préparatoires avec les élus en charge du suivi du dossier, le projet de transaction prend acte et accepte les conclusions du rapport des conciliateurs et les incidences financières ci dessus évoquées, en confirmant que la communauté urbaine suit les recommandations du protocole des conciliateurs pour la période s'achevant au 31 décembre 2011.

Pour la période 2012/2014, la CUB a indiqué à Keolis Bordeaux, que si elle acceptait d'examiner les demandes de compensations complémentaires dans l'esprit des raisonnements et propositions du rapport de conciliation, elle renvoyait à la mise en œuvre de l'article 28 du contrat (clause de rendez-vous) et à la négociation à intervenir avec l'exploitant pour traiter ces sujets. En accédant à la demande de Keolis visant à inclure plus particulièrement les engagements de recettes de publicité, ou le taux de fraude dans le périmètre des discussions à ouvrir, la collectivité s'inscrit dans le cadre des propositions qu'elle avait faites.

Le projet de protocole annexé au présent rapport, qui a reçu l'accord du Président du Directoire et du Directeur Général de KEOLIS et sera soumis au Conseil de surveillance le 29 juin prochain, repose donc sur ces principes et le tableau ci-dessous reprend les charges que la CUB a accepté de compenser, à savoir **9 982 018 € HT** au 31/12/2011,

conformément aux propositions des conciliateurs et aux conciliations réciproques consenties par chacune des parties :

Compensation en euro courant En millier d'euro 2009/2011
--

Période 2009/2011	Indemnité transactionnelle HT
1. Primes NAO	2 984 698
2. Taux de fraudes et validations	0
3.1 Ponctualité bus: réduction de la pénalité de 50%	101 536
3.2 Taux de contrôle : remise des pénalités	100 850
4. Dettes sociales (36 000 jours de repos)	436 666
5. Retards sur travaux et compensation malfaçons sur équipements	708 436
6. NAO 2008 : compensation de l'augmentation de la valeur du point salarial (1,1%)	3 043 974
7. Embauches et Promotions in extremis 2009 (16 Salariés)	2 242 369
9. Recette publicitaire 2011 (abattement de 50% de la pénalité)	363 489
TOTAL	9 982 018

Au total, et sur ces bases cette transaction qui compense à l'exploitant des charges en partie nées des décisions de l'exploitant antérieur permet de solder une situation qui rendait le suivi du contrat particulièrement délicat, tout en préservant, à compter de 2012, la capacité de la communauté urbaine à prendre position sur les demandes relatives à l'économie du contrat portées par Keolis Bordeaux.

En application des dispositions du présent protocole, le montant global dû par la CUB au Déléataire s'élève à la somme de 9 982 018 € (neuf millions neuf cent quatre vingt deux mille dix huit euros).

Dans la perspective de cette régularisation et pour faire face à cette réclamation financière du délégataire, la Communauté Urbaine a constitué une provision sur l'exercice 2011 (6 942 709 €) et a inscrit au budget primitif 2012 une prévision de provision complémentaire de 2 500 000 € au chapitre 68 (Dotations aux provisions pour risques) du Budget Annexe Transport des années concernées qu'il convient de reprendre et de compléter pour atteindre le montant de l'indemnité à acquitter au délégataire dans le cadre de la Décision Modificative n°7 annexée au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis et ses avenants,

VU l'avis des commissions réunies en date du 14 juin 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de protocole est conforme aux propositions des conciliateurs et aux concessions réciproques consenties par chacune des parties ;

DECIDE

Article 1 : Le protocole transactionnel relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux joint en annexe à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La reprise de la provision semi budgétaire pour risques et charges d'exploitation constituée à hauteur de 6 942 709 € sur l'exercice 2011 en application de la délibération n°2011/0737 du 14 octobre 2011 (DM7) est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, dès qu'il aura été approuvé par le Conseil de surveillance de KEOLIS, ledit protocole transactionnel, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2012

M. CHRISTOPHE DUPRAT